



# BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte

(ordinaire et extraordinaire)

**MARDI 27 NOVEMBRE 2018**

**à 14 heures**

Campus SAFRAN  
32, rue de Vilgénis  
91300 MASSY

 **SAFRAN**

# > SOMMAIRE

> MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1	> PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS	12
> PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	2	> MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES	23
Comment participer à l'assemblée générale	2	> COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	24
Cessions d'actions avant l'assemblée générale	8	> DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	38
Questions écrites, documents mis à la disposition des actionnaires	8	> OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION	39
Comment remplir le formulaire de vote	9		
Comment vous rendre à l'assemblée générale	10		
> ORDRE DU JOUR	11		

*Le document de référence 2017 et le rapport financier semestriel 2018 peuvent être consultés et téléchargés sur le site [www.safran-group.com/fr](http://www.safran-group.com/fr)*



# MESSAGE

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

“

La fusion proposée à cette assemblée marque une étape de l'intégration de Zodiac Aerospace dans le Groupe Safran.

”



ROSS McINNES

Président du Conseil d'administration

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à une assemblée générale mixte de Safran, qui se tiendra le **mardi 27 novembre 2018**, à 14 heures, au Campus Safran, situé 32, rue de Vilgénis à Massy (91300).

Comme vous le savez, l'opération de rapprochement entre Safran et Zodiac Aerospace réalisée par offre publique s'est concrétisée avec succès et depuis les actions de Zodiac Aerospace ont été retirées de la cote. À l'issue de ces opérations, Safran détient 91,36 % du capital de Zodiac Aerospace au 30 septembre 2018.

Afin de poursuivre et finaliser le rapprochement de leurs activités, Safran envisage de procéder d'ici la fin de l'année à une fusion absorption de Zodiac Aerospace, cette opération participant à la rationalisation de la structure du nouveau Groupe.

C'est votre approbation de ce projet de fusion qui sera l'objet principal de cette assemblée générale. Vous trouverez dans les pages qui suivent l'ordre du jour et les résolutions qui vous seront soumises.

Nous vous offrons également la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale. Vous trouverez dans les pages qui suivent **les modalités pratiques de participation** à cette assemblée.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ce document, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

**Ross McInnes**



# PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Quelles sont les modalités de participation à l'assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par correspondance ou par Internet), dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée générale, à voter ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le 23 novembre 2018) à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions au **NOMINATIF** ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au **PORTEUR**.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration ou (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

**Safran offre également à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'assemblée générale, de demander une carte d'admission, de voter ou donner procuration par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme de vote sécurisée [Votaccess](#). Cette plateforme sécurisée sera ouverte à compter du 8 novembre 2018. La possibilité de demander une carte d'admission, de voter, de donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, prendra fin le 26 novembre 2018 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour demander leur carte d'admission ou saisir leurs instructions.**

### Comment exercer votre droit de vote ?

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur droit de vote :



**CAS N° 1 : participer personnellement** à l'assemblée générale ;



**CAS N° 2 : donner pouvoir au président ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire**, étant précisé que dans une telle hypothèse, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;



**CAS N° 3 : donner une procuration** à un autre actionnaire, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce ;



**CAS N° 4 : voter par correspondance** ;



**CAS N° 5 : donner leurs instructions de vote par Internet.**

L'actionnaire qui a voté par correspondance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.



## CAS N° 1 : vous souhaitez assister personnellement à l'assemblée générale

### Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

#### Par voie postale

Vous devez compléter le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Vous recevrez en retour par courrier votre carte d'admission à l'assemblée générale. Dans le cas où celle-ci ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'assemblée sur simple justification de votre identité.

Si la carte d'admission ne vous était pas parvenue la veille de l'assemblée générale, vous pouvez également composer le numéro suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 1 57 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger), afin d'obtenir le numéro de votre carte d'admission, ce qui facilitera votre accueil le jour de l'assemblée générale.

#### Par Internet

L'actionnaire au nominatif, pur ou administré, peut demander sa carte d'admission par voie électronique en faisant la demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess, accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au **nominatif** pur devra utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire au **nominatif administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 1 57 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger).

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à Votaccess, où il pourra faire sa demande de carte d'admission en ligne.

En demandant la carte d'admission par voie électronique (pour les actionnaires au nominatif et au porteur) :

- > celle-ci sera envoyée, au choix de l'actionnaire, par courrier électronique ou par courrier postal ;
- > l'actionnaire a également la possibilité de la télécharger en ligne et de l'imprimer.

### Pour les actionnaires au porteur

#### Par voie postale

Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui vous fera parvenir par courrier une carte d'admission.

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le 23 novembre 2018) à zéro heure, heure de Paris, vous pourrez demander à l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres de vous délivrer une attestation de participation pour justifier de votre qualité d'actionnaire et être admis à l'assemblée.

#### Par Internet

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess et demander une carte d'admission.



## PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CAS N° 2 : vous souhaitez donner pouvoir au président ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire



### CAS N° 2 : vous souhaitez donner pouvoir au président ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire

Le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

#### Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

##### Pouvoir par voie postale

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

##### Pouvoir par Internet

L'actionnaire au nominatif qui souhaite donner pouvoir au président par Internet pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire **au nominatif pur** devra se connecter en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire **au nominatif administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 1 57 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger).

#### Pour les actionnaires au porteur

##### Pouvoir par voie postale

L'actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote lui permettant de donner pouvoir au président. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée générale (soit le 21 novembre 2018). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

##### Pouvoir par Internet

L'actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran.



## CAS N° 3 : vous souhaitez vous faire représenter par une autre personne

Vous pouvez vous faire représenter à l'assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

### Désignation d'un mandataire

La désignation d'un mandataire peut être effectuée par voie postale ou par voie électronique.

#### Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

##### Procuration par voie postale

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

##### Procuration par Internet

L'actionnaire au nominatif qui souhaite donner procuration par Internet pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au **nominatif pur** devra se connecter en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire au **nominatif administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 1 57 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger).

#### Pour les actionnaires au porteur

##### Procuration par voie postale

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote lui permettant de se faire représenter par une autre personne. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée générale (soit le 21 novembre 2018). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

**Procuration par Internet ou par courriel conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce :**

##### Par Internet

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran.

##### Par courriel électronique @

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess peut envoyer un courriel à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Safran), date de l'assemblée générale (27 novembre 2018), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services par voie postale ou par courrier électronique.

Seules les notifications de désignation de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte. Ces formulaires devront être réceptionnés au plus tard la veille de l'assemblée générale (26 novembre 2018), à 15 heures, heure de Paris.



## Révocation d'un mandataire

### Par voie postale

Vous pouvez révoquer votre mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée dans les mêmes modalités que celles requises pour sa désignation.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, vous devrez demander à BNP Paribas Securities Services (si vous êtes actionnaire au nominatif) ou à votre intermédiaire habilité (si vous êtes actionnaire au porteur) de vous envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et vous devrez le retourner à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale, soit avant le 23 novembre 2018 à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services.

### Par Internet

La révocation de votre mandataire peut également s'effectuer par Internet, selon les mêmes modalités que celles exposées ci-dessus pour sa désignation.

### Actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif pourront révoquer leur mandataire et, le cas échéant, désigner un nouveau mandataire en se connectant à Votaccess via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

### Actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess pourront révoquer leur mandataire et, le cas échéant, désigner un nouveau mandataire, en accédant au portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels.

Pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Safran), date de l'assemblée générale (27 novembre 2018), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire au porteur devra obtenir de son établissement teneur de compte un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire » et l'adresser par courriel à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Il devra demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, par voie postale ou par courrier électronique.

Seules les notifications de révocation ou de changement de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées des formulaires de changement de mandataire non signés ne seront pas prises en compte. Afin que les révocations et changements de mandataires notifiés par courriel puissent être valablement pris en compte, les courriels et formulaires devront être réceptionnés au plus tard la veille de l'assemblée générale (26 novembre 2018), à 15 heures, heure de Paris.



## CAS N° 4 : vous souhaitez voter par correspondance

### Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

### Pour les actionnaires au porteur

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote lui permettant de voter par correspondance. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée générale (soit le 21 novembre 2018). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, devront parvenir à BNP Paribas Securities Services trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit avant le 23 novembre 2018 à zéro heure, heure de Paris.



## CAS N° 5 : vous souhaitez donner vos instructions de vote par Internet

### Pour les actionnaires au nominatif pur

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter à Votaccess en utilisant leur numéro d'identifiant et leur mot de passe déjà en leur possession leur permettant de consulter leur compte nominatif sur le site Planetshares, dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

### Pour les actionnaires au nominatif administré

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier, reçu avec leur courrier de convocation.

### Modalités pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 1 57 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger).

Après vous être connecté, vous devrez suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à Votaccess où vous pourrez saisir votre instruction de vote. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'assemblée générale.

### Modalités pour les actionnaires au porteur

Les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess. En outre, ils pourront accéder, via ce même site, aux documents de l'assemblée générale.



## PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cessions d'actions avant l'assemblée générale  
Questions écrites, documents mis à la disposition des actionnaires

# CESSIONS D' ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## L'actionnaire peut à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions

- (i) Si la cession intervient avant le 23 novembre 2018 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires.
- (ii) Si la cession est réalisée après le 23 novembre 2018 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

# QUESTIONS ÉCRITES, DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

## Pour poser des questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'assemblée générale auront été publiés sur le site Internet de la Société (cf. ci-dessous). Ces questions doivent être adressées au président du Conseil d'administration à l'adresse du siège social de Safran (2, boulevard du Général-Martial-Valin, 75724 Paris Cedex 15), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; ou à l'adresse électronique suivante : [actionnaire.individuel@safran.fr](mailto:actionnaire.individuel@safran.fr), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le 21 novembre 2018 à minuit, heure de Paris). Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

## Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale seront disponibles au siège social de Safran auprès du Service Relations actionnaires, 2, boulevard du Général-Martial-Valin, 75015 Paris. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur demande adressée à BNP Paribas Securities Services à compter de la publication de l'avis de convocation qui sera publié au BALO ou quinze jours avant l'assemblée générale selon le document concerné.

Les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.safran-group.com/fr> (rubrique Finance), au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale.

### INFORMATION IMPORTANTE

**Ce document a été préparé exclusivement pour les actionnaires de Safran dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 27 novembre 2018 et non pour toute autre personne ou à toute autre fin. Ce document ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription d'actions ou toute autre valeur mobilière en France, aux États-Unis d'Amérique ou toute autre juridiction. Les titres financiers auxquels il est fait référence dans ce documents n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « US Securities Act ») et ne peuvent être offerts, vendus, transférés ou aliénés autrement aux États-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Safran n'a pas enregistré et n'a pas l'intention d'enregistrer une quelconque partie d'une offre aux États-Unis d'Amérique ni de procéder à une offre au public de titres en France, aux États-Unis ou dans tout autre pays.**

**Ce document et les documents qui l'accompagnent ne doivent pas être publiés, diffusés ou distribués, directement ou indirectement, dans une juridiction dans laquelle la distribution de ce type d'informations est restreinte par des lois ou réglementations. Il incombe aux personnes en possession du présent document de s'informer sur lesdites restrictions et de les respecter. Le non-respect de telles restrictions peut constituer une violation des législations sur les valeurs mobilières applicables dans ces juridictions. Safran décline toute responsabilité en cas de violation de telles restrictions par toute personne.**



# COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE

**Vous désirez assister à l'assemblée**  
Cochez la case A

**Vous ne pouvez pas assister à l'assemblée**  
Cochez la case B

**Vous êtes actionnaire au porteur**  
Vous devez retourner ce formulaire à votre intermédiaire financier

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

**A.**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
**B.**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**SAFRAN**  
S.A. à Conseil d'Administration  
Au capital de 88 736 128,60 €  
Siège social : 2, boulevard du Général Martial Valin  
75015 PARIS  
562 082 909 R.C.S. PARIS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
convoquée le mardi 27 novembre 2018 à 14 heures  
au Campus Safran  
32, rue de Vilgénis - 91300 MASSY  
**COMBINED GENERAL MEETING**  
to be held on Tuesday, November 27, 2018 at 2.00 pm  
at Campus Safran  
32, rue de Vilgénis - 91300 MASSY

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**  
Identifiant - Account  
Nombre d'actions / Number of shares  
Nominatif / Registered  
Porteur / Bearer  
Vote simple / Single vote  
Vote double / Double vote  
Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)  
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou le Gérant, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.  
Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou le Gérant, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)  
Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

**JE DONNE POUVOIR A :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4)  
M, Mme ou Mlle, Raison Sociale / M, Mlle or Miss, Corporate Name  
Address / Adresse

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles (avant présentées en assemblée) / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf .....  
- Je réabstiens (abstention équivalant à un vote contre) // I abstain from voting (is equivalent to vote NO) .....  
- Je donne procuration (cf. au verso verso (4) à M, Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom // I appoint (see reverse (4) M, Mlle or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
in order to be considered, this completed form must be returned at the latest  
sur 1<sup>re</sup> convocation / on 1st notification : 23/11/2018 / November 23, 2018  
sur 2<sup>de</sup> convocation / on 2nd notification :  
à / to : BNP PARIBAS SECURITÉS SERVICES, CTS Assemblées, Grandis Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Date & Signature

**Vous votez par correspondance**  
Cochez ici et suivez les instructions

**Vous donnez pouvoir au Président**  
Cochez ici

**Vous vous faites représenter**  
Cochez ici et indiquez les coordonnées de votre mandataire

**Dater et signer**  
quel que soit votre choix

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils sont déjà indiqués

## POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE



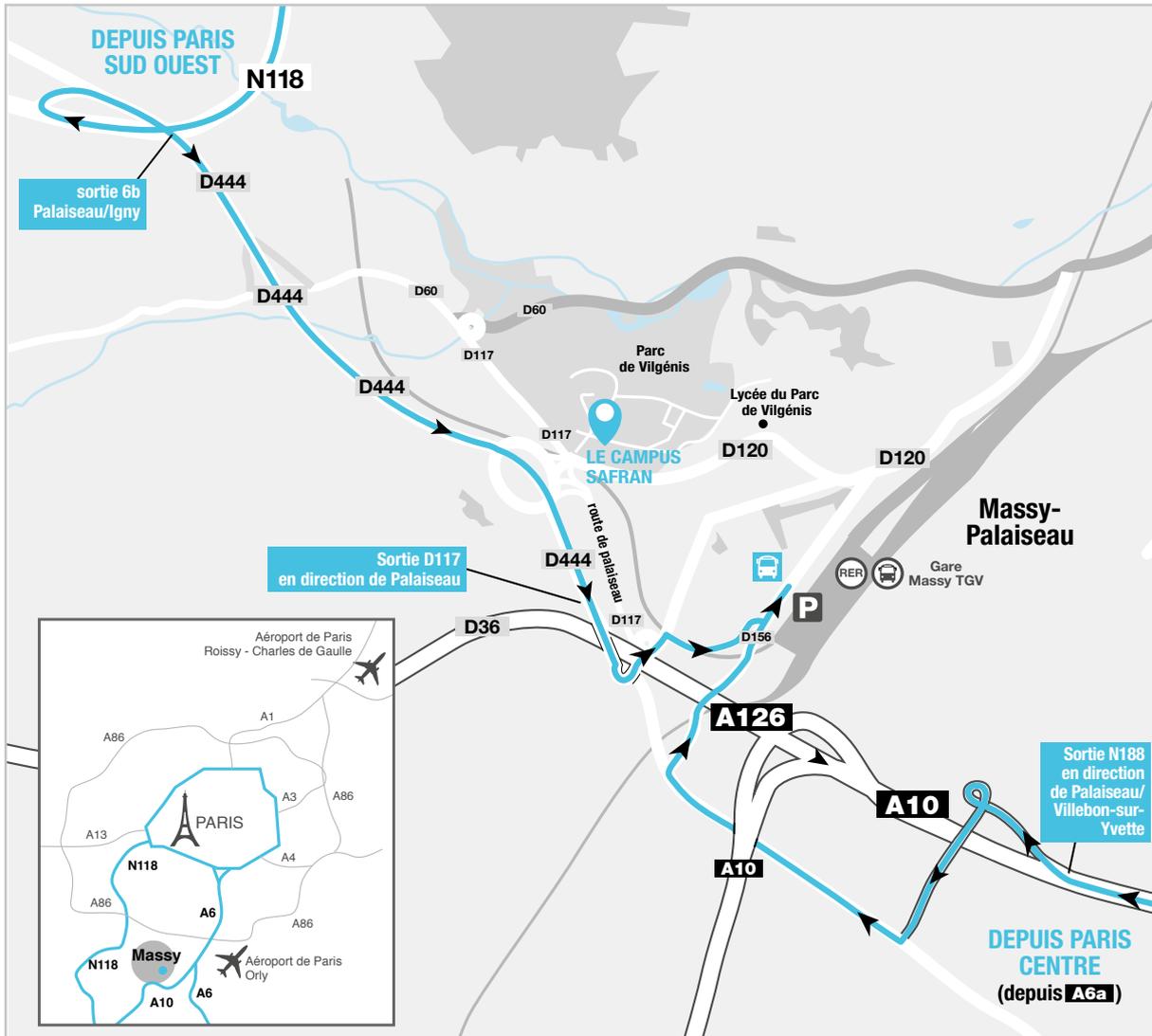
**Safran - Relations actionnaires**  
2, boulevard du Général-Martial-Valin - 75724 Paris Cedex 15  
Numéro vert : 0 800 17 17 17 (appels gratuits depuis la France) - Fax : 01 40 60 83 53  
e-mail : [actionnaire.individuel@safran.fr](mailto:actionnaire.individuel@safran.fr)  
[www.safran-group.com/fr/finance](http://www.safran-group.com/fr/finance)



## PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Comment vous rendre à l'assemblée générale

# COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Le Campus Safran ne disposant pas de parkings, des navettes sont mises à votre disposition au départ de la Place de l'Union Européenne, à la sortie de la gare RER de Massy.

### > EN VOITURE

#### Depuis PARIS CENTRE

- Rejoindre **A6a** par la bretelle vers **A10/Bordeaux** et continuer sur **A10**
  - Prendre la **sortie N188** en direction de **Palaiseau/Villebon-sur-Yvette**
  - Rejoindre **N188**
- Prendre la **sortie** en direction de **Palaiseau-centre**
- Prendre à **droite** sur **route de Versailles/D117**
- Prendre à **droite** sur **bd Diderot** puis à **gauche** sur **bd de la Grande Ceinture**
- Continuer sur **avenue Raymond Aron**

#### Depuis PARIS SUD OUEST

- Rejoindre **N118** direction **Chartres/Bordeaux**
  - Prendre la **sortie D117** en direction de **Palaiseau**
- Au rond-point, prendre la **4<sup>e</sup> sortie** sur **avenue des Alliés/D117**
- Au rond-point, continuer **tout droit** sur **rue Paul Doumer**
- Prendre à **droite** sur **rue Galléni**
- Prendre à **gauche** sur **avenue Raymond Aron**

### **P** GARE DE MASSY VILMORIN

87 avenue Raymond Aron - 91300 Massy

### > EN TRANSPORT

- EN TGV :** Gare Massy TGV puis **navette Safran**.
- EN RER :** RER B ou C station Massy-Palaiseau, puis **navette Safran**.

#### Depuis l'aéroport d'Orly (env. 30 min)

Prendre l'Orlyval puis le RER B jusqu'à Massy-Palaiseau, puis **navette Safran**.

#### Depuis l'aéroport de Roissy cdg (env. 1h30 min)

Prendre le RER B jusqu'à Massy-Palaiseau, puis **navette Safran**.

### **NAVETTE SAFRAN**

Fréquence en continu environ toutes les 10 minutes de **12 h 45 à 16 h 30**.

#### Depuis la Gare TGV Massy

→ suivre la direction RER B et C puis Sortie 2 : Gare Routière Vilmorin

#### Depuis la gare RER de Massy Palaiseau RER B et C

→ suivre la direction de la Gare Routière Vilmorin



# ORDRE DU JOUR

## RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

**Première résolution :** Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

**Deuxième résolution :** Fusion-absorption de la société Zodiac Aerospace par Safran.

**Troisième résolution :** Modification de l'article 10 des statuts.

## RÉSOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

**Quatrième résolution :** Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.



# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis aux actionnaires de Safran lors de l'assemblée générale mixte du 27 novembre 2018.

Chacune des résolutions proposées est précédée d'un paragraphe introductif en exposant les termes et motivations.

L'ensemble de ces paragraphes introductifs, complété des indications utiles sur la marche des affaires qui figurent dans la présente brochure de convocation de l'assemblée (page 23), forme le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée. La lecture de ce rapport ne peut être dissociée de celle des projets de résolutions.

Ce rapport, ainsi que le communiqué de presse portant sur le projet de fusion-absorption de la société Zodiac Aerospace par Safran sont mis à la disposition des actionnaires au siège de Safran et sur le site Internet de Safran ([www.safran-group.com](http://www.safran-group.com)).

## RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

#### Présentation de la 1<sup>re</sup> résolution

##### Programme de rachat

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre d'être en mesure de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat d'actions.

L'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2018, aux termes de sa quatorzième résolution, a ainsi autorisé un nouveau programme de rachat d'actions, dont le prix maximum d'achat a été fixé à 118 euros par action <sup>(1)</sup>.

Par ailleurs, Safran a annoncé le 24 mai 2017 son intention de mettre en œuvre un programme de rachat de titres de 2,3 milliards d'euros sur une période de deux ans dès la finalisation de son offre publique sur la société Zodiac Aerospace.

Au regard de l'évolution du cours de l'action Safran, le prix maximum de 118 euros ayant été atteint puis dépassé courant septembre, le contrat de liquidité et le programme annoncé le 24 mai 2017 ont dû être temporairement suspendus.

Afin d'éviter de nouvelles interruptions et de pouvoir continuer d'exécuter le programme annoncé le 24 mai 2017, maintenir l'animation du marché du titre Safran par le contrat de liquidité et couvrir les plans d'intéressement long terme et les OCÉANE émises par Safran, il est demandé à l'assemblée de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, en prévoyant un prix maximum d'achat par action supérieur à celui de l'autorisation actuellement en vigueur et prendre ainsi en compte l'évolution du cours de l'action Safran intervenue depuis la dernière autorisation. Cette nouvelle autorisation serait consentie pour une période courant jusqu'au 30 juin 2019. Elle remplacerait, à la date de l'assemblée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale du 25 mai 2018 (14<sup>e</sup> résolution).

(1) Le descriptif de ce programme est accessible sur le site Internet de la Société ([www.safran-group.com](http://www.safran-group.com), rubrique Finance/Publications/Informations réglementées) et au § 7.2.7.2 du document de référence 2017.



Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- > le prix maximum d'achat serait de 140 euros par action et le montant global des fonds affectés à la réalisation du programme ne pourrait excéder 6,2 milliards d'euros. La pratique de Safran consiste à fixer le prix maximum de rachat à environ 130 % du cours de clôture le plus élevé de l'action Safran sur les 12 mois précédant sa fixation. Compte tenu de la durée réduite de l'autorisation demandée à la présente assemblée, ce prix maximum correspond à l'application de cette méthode ramenée à une période de six mois, soit 115 % du cours de clôture le plus élevé susmentionné. Il ne constitue pas un objectif de cours ;
- > le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital social, soit à titre indicatif 44 368 064 actions sur la base du capital au 30 septembre 2018, la Société ne pouvant par ailleurs détenir, directement et indirectement, plus de 10 % de son capital ;
- > les achats, cessions ou transferts pourraient être réalisés par tous moyens, y compris les négociations de blocs, pour tout ou partie du programme, dans la limite de la réglementation en vigueur à la date de mise en œuvre de l'autorisation.

Le Conseil d'administration pourrait, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, utiliser la présente autorisation à tout moment, sauf en période de pré-offre et d'offre publique visant les actions de la Société.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions demeureraient inchangés et seraient les suivants :

- > animation du marché du titre Safran par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- > attribution ou cession d'actions aux salariés ou à certains mandataires sociaux, notamment au titre de la participation aux résultats, ou par l'attribution gratuite d'actions, ou dans le cadre des plans d'épargne du Groupe ;
- > remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- > remise à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- > annulation d'actions, dans le cadre de l'autorisation en vigueur de réduction de capital donnée par l'assemblée générale du 15 juin 2017 (30<sup>e</sup> résolution).

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF), et plus généralement, la réalisation de toute autre opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

#### **Bilan 2017 des précédents programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires**

Le bilan 2017 des précédents programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires est exposé aux § 7.2.7 et § 8.2.1 du document de référence 2017 de Safran.

#### **Bilan, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2018, des précédents programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2018, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo Corporate Finance, les achats cumulés ont porté sur 1 474 133 actions Safran et les ventes cumulées ont porté sur 1 566 867 actions Safran.

Concernant le programme susmentionné annoncé le 24 mai 2017 :

- > une première tranche de rachat signée le 27 mars 2018 avec un prestataire de services d'investissement pour un montant de 122 millions d'euros a été menée à terme ;
- > le 29 juin 2018, Safran a signé avec un nouveau prestataire de services d'investissement une convention d'achat d'actions, pour une seconde tranche d'un montant maximum de 400 millions d'euros d'actions, initialement à l'échéance du 31 octobre 2018, prorogée le 5 octobre 2018 jusqu'au 22 novembre 2018.

Au 30 septembre 2018, Safran détenait directement 10 740 866 de ses propres actions, représentant 2,42 % de son capital.

Il n'a pas été procédé à l'annulation d'actions rachetées.



## Texte de la première résolution

### Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement (CE) n° 596/2014 de la Commission Européenne du 16 avril 2014, ainsi qu'à toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est destinée à permettre :

- l'animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF), et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- l'annulation d'actions, dans le cadre de l'autorisation alors en vigueur de réduction de capital donnée par l'assemblée générale.

Cette autorisation est également destinée à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment, conformément à la réglementation en vigueur à la date de la présente assemblée, les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, utiliser la présente autorisation à tout moment, sauf en période de pré-offre et d'offre publique visant les actions de la Société.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 44 368 064 actions sur la base du capital au 30 septembre 2018 (ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne peut en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix maximum d'achat est fixé à 140 euros par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 6,2 milliards d'euros ; en cas d'opérations sur le capital de la Société, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie à compter du jour de la présente assemblée pour une période courant jusqu'au 30 juin 2019.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2018 (14<sup>e</sup> résolution).



# RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

## Fusion-absorption de la société Zodiac Aerospace par Safran

### Présentation de la 2<sup>e</sup> résolution

#### Présentation du projet de fusion

Suite à la prise de contrôle de Zodiac Aerospace par Safran intervenue à l'issue de l'offre publique d'achat à titre principal assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange initiée par Safran sur Zodiac Aerospace et clôturée le 2 mars 2018<sup>(1)</sup>, et afin de poursuivre la rationalisation de la structure du nouveau Groupe, le Conseil de surveillance et le Directoire de Zodiac Aerospace, respectivement le 11 octobre 2018 et le 19 octobre 2018, ainsi que le Conseil d'administration de Safran le 12 octobre 2018, ont approuvé un projet de traité de fusion, lequel prévoit les termes et conditions de la fusion entre Safran et Zodiac Aerospace et, notamment, le rapport d'échange de 0,2745 action ordinaire Safran pour 1 action Zodiac Aerospace.

Il est rappelé que dans le cadre de l'offre publique, Safran avait indiqué se réserver la possibilité de procéder à toute fusion par absorption de Zodiac Aerospace<sup>(2)</sup> et avait précisé par la suite, dans un communiqué en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, qu'elle étudiait un projet de fusion par absorption de Zodiac Aerospace.

La fusion serait précédée du reclassement préalable essentiellement par voie d'apport de la plupart des titres des filiales et participations détenues actuellement par Zodiac Aerospace à une sous-holding, la société Galli Participations, détenue à 100 % par Zodiac Aerospace. Cette étape permet de conserver une structure dédiée regroupant la plupart des participations actuelles de Zodiac, évitant de multiplier les participations directes de Safran et facilitant d'éventuelles opérations de réorganisation. Il est prévu que ces apports soient réalisés avant la date de réalisation de la fusion et aient un effet rétroactif comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces apports sont classés en deux Groupes<sup>(3)</sup> :

- > le Groupe 1 couvrant les apports dont la réalisation dans le calendrier prévu ne devrait pas poser de problème ;
- > le Groupe 2 couvre les apports de titres de filiales étrangères dont la réalisation pourrait être décalée postérieurement à la réalisation de la fusion du fait de l'application des réglementations locales (avec une date butoir cependant fixée au 31 décembre 2018). Dans l'hypothèse d'un tel décalage, ces apports seraient alors réalisés par Safran venant se substituer à Zodiac Aerospace du fait de la fusion.

Les principales caractéristiques de la fusion sont résumées ci-après.

#### Motifs et buts de la fusion

L'objectif de la fusion est de simplifier et de rationaliser la structure du nouveau Groupe à la suite de l'offre publique et du retrait obligatoire. Cette fusion permettrait ainsi de faciliter l'organisation opérationnelle du nouveau Groupe et la réalisation des synergies recherchées dans le cadre du rapprochement.

#### Régime juridique de la fusion

Conformément aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, à sa date de réalisation (telle qu'exposée ci-dessous), la fusion emporterait :

- > la transmission de l'universalité du patrimoine de Zodiac Aerospace à Safran, y compris les éléments non expressément désignés dans le projet de traité de fusion ; et
- > la dissolution de Zodiac Aerospace, sans qu'il y ait lieu d'effectuer quelconques opérations de liquidation.

(1) Offre publique comportant (i) une offre principale d'achat en numéraire non plafonnée visant 100 % du capital de Zodiac Aerospace au prix de 25 euros par action Zodiac Aerospace et (ii) une offre subsidiaire d'échange rémunérée en actions de préférence Safran avec une parité d'échange qui s'est établie à 0,300 action de préférence Safran pour une action Zodiac Aerospace et plafonnée à 31,4 % du capital de Zodiac Aerospace.

(2) Note d'information ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-648 du 21 décembre 2017.

(3) Annexe 2 du traité de fusion.



## PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

#### Commissaires à la fusion

Monsieur Didier Cardon, associé du cabinet Cailliau Dedouit et Associés (19, rue Clément-Marot, 75008 Paris) et Madame Agnès Piniot, associée du cabinet Ledouble (8, rue Halévy, 75009 Paris) ont été désignés en qualité de commissaires à la fusion <sup>(1)</sup> avec pour mission de :

- > procéder à toutes vérifications nécessaires ;
- > vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions Safran et aux actions Zodiac Aerospace sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ;
- > établir, sous leur responsabilité, un rapport décrivant les modalités de la fusion ;
- > apprécier, sous leur responsabilité, la valeur des apports en nature que se propose d'effectuer Zodiac Aerospace à titre de fusion, et le cas échéant les avantages particuliers qui en résulteraient ; et
- > établir, sous leur responsabilité, un rapport sur leurs évaluations, constatations et avis.

Leurs rapports sont mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de Safran (<https://www.safran-group.com/fr>, rubrique Finance).

#### Date de réalisation et date d'effet

La réalisation de la fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- > l'approbation de la fusion, et notamment de la dissolution sans liquidation de Zodiac Aerospace, par l'assemblée générale extraordinaire de Zodiac Aerospace ;
- > l'approbation de la fusion, et notamment de l'augmentation de capital de Safran y afférente, par l'assemblée générale extraordinaire de Safran ;
- > la réalisation de l'apport des titres des sociétés du Groupe 1 à Galli Participations avec effet rétroactif, cette rétroactivité prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 un instant de raison avant la date d'effet de la fusion (se référer au dernier § de cette section) ;
- > l'obtention de l'autorisation de réalisation de la fusion au titre du contrôle des concentrations en Corée du Sud.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées ci-dessus au plus tard le 30 novembre 2018, la fusion sera réalisée à zéro heure le 1<sup>er</sup> décembre 2018 (la « date de réalisation »). En cas de réalisation des conditions suspensives à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 inclus, la fusion sera réalisée le jour de la réalisation de la dernière de ces conditions suspensives.

Faute de réalisation des conditions suspensives visées ci-dessus le 31 décembre 2018 au plus tard, les stipulations du traité de fusion seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

Safran et Zodiac Aerospace, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux plans comptable et fiscal (la « date d'effet ») <sup>(2)</sup>, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par Zodiac Aerospace à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de Safran, ces opérations étant considérées comme accomplies par Safran.

La réalisation de certains des apports préalables à Galli Participations mentionnés ci-dessus pourrait intervenir après la réalisation de la fusion. La désignation et l'évaluation des actifs et passifs transférés à la date de réalisation de la fusion, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, tiendra compte de la réalisation de ces apports, qui prendront eux-mêmes également effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

(1) Par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 20 juin 2018.

(2) En application de l'article L.236-4 du Code de commerce.



### Comptes utilisés pour la fusion et méthode d'évaluation des apports et détermination de l'actif net apporté

Les valeurs d'apport visées dans le traité de fusion ont été établies sur la base :

- > s'agissant de Safran, des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2017, qui ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de Safran le 25 mai 2018 et qui ont fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes ; et
- > s'agissant de Zodiac Aerospace, d'une situation comptable intermédiaire au 31 décembre 2017, établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, arrêtée par le directoire de Zodiac Aerospace le 28 septembre 2018, qui a fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes de Zodiac Aerospace.

Un état comptable intermédiaire au 31 août 2018 de Zodiac Aerospace a également été arrêté <sup>(1)</sup> par le directoire le 28 septembre 2018, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel et mis à la disposition des actionnaires.

La fusion prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il sera retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par Zodiac Aerospace leur valeur nette comptable au 31 décembre 2017 <sup>(2)</sup>, étant précisé qu'il sera tenu compte des apports effectués par Zodiac Aerospace au profit de Galli Participations réalisés avant la date de réalisation de la fusion, dans la mesure où ils prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux plans comptable et fiscal.

Sur cette base, la valeur nette comptable de l'actif net apporté par Zodiac Aerospace s'élèverait à 929 756 762,48 euros, déterminée comme suit :

Montant total des actifs transférés :	3 289 578 261,43 euros
Montant total du passif pris en charge :	2 359 821 498,95 euros
<hr/>	
Soit un actif net apporté d'un montant de :	929 756 762,48 euros
Ajout du prix d'émission des augmentations de capital réalisées par Zodiac Aerospace depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 :	6 194 579,98 euros
Déduction de la valeur nette comptable des 12 666 656 actions Zodiac Aerospace autodétenues par Zodiac Aerospace au 31 décembre 2017 :	81 704 030,95 euros

Soit un actif net transmis à Safran (après ajout (i) du prix d'émission des augmentations de capital depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et déduction (ii) de la valeur nette comptable des 12 666 656 actions Zodiac Aerospace autodétenues par Zodiac Aerospace au 31 décembre 2017) de 854 247 311,51 euros.

### Rapport d'échange et augmentation de capital

La parité de fusion proposée aux actionnaires de Zodiac Aerospace et de Safran est fixée à 0,2745 action ordinaire Safran pour 1 action Zodiac Aerospace.

La parité d'échange proposée dans le cadre de la branche subsidiaire de l'offre publique clôturée le 2 mars 2018 ressortait à 0,300 action de préférence Safran (incessibles pendant 36 mois) pour 1 action Zodiac Aerospace. Cette parité intégrait une décote d'incessibilité sur les actions de préférence Safran estimée à 8,5 % par l'expert indépendant de Zodiac Aerospace au moment de l'offre publique. Le rapport d'échange proposé pour la fusion est équivalent à la parité de la branche subsidiaire de l'offre publique, sans décote d'incessibilité pour tenir compte du fait que les actions Safran qui seront émises dans le cadre de la fusion sont des actions ordinaires immédiatement liquides et non des actions de préférence frappées d'une inaliénabilité de 36 mois. Ce rapport d'échange a été conforté par une approche multicritères reposant sur les méthodes d'évaluation usuelles, exposées en annexe 8 du Traité de Fusion.

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange (i) des actions autodétenues par Zodiac Aerospace ni (ii) des actions Zodiac Aerospace détenues par Safran.

Au 30 septembre 2018, le nombre total d'actions Zodiac Aerospace se répartit comme suit :

Actionnaires de Zodiac Aerospace	Nombre d'actions Zodiac Aerospace au 30 septembre 2018
Actions détenues par Safran (A)	268 039 552
Actions autodétenues par Zodiac Aerospace (B)	12 625 744
Autres actionnaires (C)	12 714 727
<b>TOTAL (D)</b>	<b>293 380 023</b>

(1) Conformément à l'article R.236-3 du Code de commerce, et dans la mesure où les derniers comptes annuels de Zodiac Aerospace se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à la date du traité de fusion.

(2) Conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables, dans la mesure où la fusion constitue une restructuration interne impliquant deux sociétés dites « sous contrôle commun » au sens dudit règlement.



## PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

En conséquence, en application du rapport d'échange, 3 490 192 actions ordinaires Safran de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par Safran à titre d'augmentation de son capital social de 698 038,40 euros <sup>(1)</sup>.

Les actions ordinaires nouvellement créées seraient attribuées aux propriétaires des 12 714 727 actions composant le capital de Zodiac Aerospace au 30 septembre 2018, proportionnellement à leur participation au capital, déduction faite des 12 625 744 actions Zodiac Aerospace en autodétention et des 268 039 552 actions Zodiac Aerospace détenues par Safran.

La description des méthodes d'évaluation utilisées et des critères retenus pour procéder à l'évaluation de Safran et de Zodiac Aerospace aux fins de déterminer le rapport d'échange figure en annexe 8 au traité de fusion.

#### Prime de fusion

La prime de fusion est égale à la différence entre le montant de la quote-part de la valeur nette comptable de l'actif net apporté correspondant aux actions Zodiac Aerospace non détenues par Safran ou par Zodiac Aerospace (égal à :  $C \times \text{actif net apporté} / (D-B)$ ) (tels que ces éléments sont décrits ci-dessus) et le montant nominal de l'augmentation de capital de Safran.

Le montant de la prime de fusion s'élève à 37 988 892,37 euros, sur la base du nombre d'actions composant le capital de Zodiac Aerospace au 30 septembre 2018 hors actions Zodiac Aerospace autodétenues au 30 septembre 2018.

La prime de fusion pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de Safran. Notamment, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue (i) de reconstituer, au passif de Safran, les réserves et provisions réglementées existant au bilan de Zodiac Aerospace, (ii) d'imputer sur la prime de fusion tous les frais, droits et impôts engagés ou dus dans le cadre de la fusion, (iii) d'imputer sur la prime de fusion tous amortissements dérogatoires, (iv) de prélever sur ladite prime de fusion les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de (v) prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

#### Mali de fusion

Il résultera de l'annulation des actions Zodiac Aerospace détenues par Safran un mali de fusion égal à la différence entre la valeur nette comptable des actions Zodiac Aerospace détenues par Safran à la date de réalisation de la fusion et le montant de la quote-part de l'actif net apporté par Zodiac Aerospace correspondant aux actions Zodiac Aerospace détenues par Safran à la date de réalisation de la fusion (égal à :  $A \times \text{actif net apporté} / (D-B)$ ) (tels que ces éléments sont décrits ci-dessus).

Le montant du mali de fusion s'élève à 5 994 517 988,78 euros sur la base du nombre d'actions composant le capital de Zodiac Aerospace au 30 septembre 2018 hors actions Zodiac Aerospace autodétenues au 30 septembre 2018. Il sera inscrit dans les comptes de Safran (immobilisation financière) conformément à la réglementation en vigueur.

#### Effet de la fusion sur les options de souscription d'actions Zodiac Aerospace et les actions gratuites Zodiac Aerospace

À la date de réalisation de la fusion, Safran serait subrogée de plein droit dans l'ensemble des engagements contractés par Zodiac Aerospace au profit (i) des titulaires d'options de souscription d'actions octroyées par Zodiac Aerospace au titre des plans d'options de souscription d'actions demeurant en vigueur, et (ii) des attributaires d'actions gratuites Zodiac Aerospace au titre des plans d'attribution d'actions gratuites.

#### Consultation des instances représentatives du personnel

Les instances représentatives du personnel compétentes de Zodiac Aerospace et de la Société ont été consultées et ont rendu les avis suivants :

- > avis (favorable) du comité d'établissement de Safran SA Pôle Corporate du 11 juillet 2018 ;
- > avis (défavorable) du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Safran SA Pôle Corporate du 11 juillet 2018 ;
- > avis (favorable) du comité d'entreprise européen de Safran Groupe du 13 juillet 2018 ;
- > avis (favorable) du comité central d'entreprise de Safran SA du 16 juillet 2018 ;
- > avis (défavorable) du comité d'entreprise de Zodiac Aerospace SA ;
- > avis (défavorable) du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Zodiac Aerospace SA du 27 août 2018.

#### Droit d'opposition des créanciers

Les créanciers de Safran et de Zodiac Aerospace dont les créances sont antérieures à la publication du traité de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication du traité de fusion sur les sites Internet des sociétés concernées par la fusion. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de la fusion.

(1) Il est précisé que la stricte application du rapport d'échange devrait en principe conduire Safran à émettre un nombre d'actions ordinaires ne constituant pas un nombre entier. Toutefois, de convention expresse, Safran et Zodiac Aerospace ont décidé, à titre de simplification, de limiter le nombre d'actions ordinaires à émettre par Safran au nombre entier immédiatement inférieur au nombre d'actions résultant du rapport d'échange (soit 3 490 192 actions Safran sur la base du nombre d'actions Zodiac Aerospace à rémunérer au 30 septembre 2018) étant précisé que la fraction d'action non émise par Safran sera imputée, jusqu'à concurrence d'une action Safran, sur le nombre d'actions revenant à la société Omnium Delabordère, qui a indiqué consentir à cette imputation.



**Communiqué établi en application de l'article 17 de l'instruction AMF n° 2016-04**

Un communiqué de presse de Safran portant sur les motifs et les modalités de l'opération de fusion a également été diffusé. Il contient notamment (i) une description des principales caractéristiques de l'opération de fusion, (ii) une section relative à la désignation des éléments d'actif et de passif transmis par Zodiac Aerospace à Safran, (iii) une section relative au rapport d'échange et à la rémunération de la fusion, et (iv) une section relative aux effets de la fusion sur les options de souscription d'actions et actions gratuites de Zodiac Aerospace <sup>(1)</sup>.

## Texte de la deuxième résolution

### Fusion-absorption de la société Zodiac Aerospace par Safran

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- > du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- > des rapports sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports établis, conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce, par Monsieur Didier Cardon et Madame Agnès Piniot, commissaires à la fusion désignés par ordonnance du président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 20 juin 2018 ;
- > de ce que les instances représentatives du personnel de la société Zodiac Aerospace et les instances représentatives du personnel de la Société ont été consultées et ont rendu leurs avis ;
- > du projet de traité de fusion par voie d'absorption de la société Zodiac Aerospace par la Société, établi par acte sous seing privé en date du 19 octobre 2018 (le « Traité de Fusion ») entre la Société et Zodiac Aerospace, société anonyme à directoire et Conseil de surveillance au capital de 11 735 200,92 euros, dont le siège social est situé 61, rue Pierre Curie, 78370 Plaisir, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 729 800 821 (« Zodiac ») ;

prend acte du fait que préalablement à la Fusion, il sera procédé au reclassement de la plupart des titres des filiales et participations détenus actuellement par Zodiac sous la société Galli Participations, détenue à 100 % par Zodiac, notamment par voie d'apport de titres, étant précisé que la réalisation de certains de ces apports pourrait intervenir après la réalisation de la Fusion et que la désignation et l'évaluation des actifs et passifs transférés à la Date de Réalisation de la Fusion, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, tiendra compte de la réalisation de ces apports, prenant également effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**approuve** le Traité de Fusion dans toutes ses stipulations, aux termes duquel Zodiac apporte à la Société, à titre de fusion-absorption, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs, prévoyant notamment :

- > une date d'effet de la fusion-absorption de Zodiac par la Société (la « Fusion ») rétroactive, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- > l'évaluation des éléments d'actifs apportés et des éléments de passifs pris en charge et la valeur de l'actif net apporté en résultant, la valeur de l'actif net apporté s'élevant à 854 247 311,51 euros (huit cent cinquante quatre millions deux cent quarante sept mille trois cent onze euros et cinquante et un centimes),
- > la rémunération des apports effectués au titre de la fusion-absorption selon une parité d'échange de 0,2745 action ordinaire Safran pour 1 action Zodiac,
- > une date de réalisation de la Fusion à zéro heure le 1<sup>er</sup> décembre 2018, et, en cas de réalisation des conditions suspensives à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 inclus, le jour de la réalisation de la dernière de ces conditions suspensives, et au plus tard le 31 décembre 2018 (la « Date de Réalisation ») ;

**approuve** en conséquence la Fusion dans les conditions prévues au Traité de Fusion, la transmission universelle du patrimoine de Zodiac à la Société et la dissolution sans liquidation de Zodiac réalisées à la Date de Réalisation ;

**décide** en conséquence, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au 1 du chapitre IV du Traité de Fusion :

- > d'augmenter, à la Date de Réalisation, le capital social d'un montant nominal de 698 038,40 euros (six cent quatre-vingt-dix-huit mille trente-huit euros et quarante centimes), afin de porter son montant à 89 434 167 euros (quatre vingt neuf millions quatre cent trente quatre mille cent soixante sept euros), par la création de 3 490 192 (trois millions quatre cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-douze) actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 0,20 euro, attribuées aux actionnaires de Zodiac autres que la Société à raison de 0,2745 action ordinaire Safran pour 1 action Zodiac, sur la base du montant du capital social de Zodiac et de la Société au 30 septembre 2018 et du nombre d'actions Zodiac détenues par la Société et par Zodiac au 30 septembre 2018 ; il est précisé qu'en cas de modification du nombre d'actions Zodiac détenues par Safran ou par Zodiac et/ou du nombre d'actions composant le capital de Zodiac en raison de la remise d'actions gratuites ou de la mise en œuvre du mécanisme de liquidité décrit à la section 3.4 du chapitre I du Traité de Fusion jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, le nombre d'actions ordinaires Safran à émettre en rémunération de la Fusion et corrélativement le montant nominal de l'augmentation de capital en résultant seraient ajustés de plein droit en conséquence,
- > qu'il n'y aura pas lieu à l'échange d'actions de la Société contre les actions Zodiac détenues par la Société ou par Zodiac conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce,

(1) Communiqué prévu en cas de dispense de document E en application de l'article 17 de l'instruction AMF n° 2016-04, établi et déposé auprès de l'AMF préalablement à sa diffusion selon les modalités fixées à l'article 221- 5 et publié selon les modalités prévues à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF.



## PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- que les actions ordinaires de la Société émises en rémunération de la Fusion seront à compter de leur création, entièrement assimilées aux actions ordinaires de la Société existantes, donneront droit à toute distribution à compter de leur émission, et jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, elles donneront donc droit, sans distinction, au paiement de la même somme lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, sous réserve des prélèvements et retenues à la source de toute nature devant être effectués en application de la loi et de la réglementation en vigueur,
  - les actions ordinaires nouvelles de la Société seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société rémunérant l'Apport-Fusion conformément à l'article L. 228-10 du Code de commerce, et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris,
  - que la différence entre le montant de la quote-part de la valeur nette comptable de l'actif net apporté correspondant aux actions Zodiac non détenues par la Société et par Zodiac et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société en rémunération de la Fusion, soit 37 988 892,37 euros (trente sept millions neuf cent quatre vingt huit mille huit cent quatre vingt douze euros et trente sept centimes), représentera le montant de la prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société conformément à la réglementation comptable applicable (la « Prime de Fusion »), sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires de la Société ; étant précisé que le montant de la Prime de Fusion sera ajusté en conséquence en cas de modification du nombre d'actions ordinaires de la Société à émettre en rémunération de la Fusion et corrélativement du montant nominal de l'augmentation de capital en résultant, d'autoriser le Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, réglementaires et statutaires applicables, à procéder à tout prélèvement sur la Prime de Fusion en vue (i) de reconstituer, au passif de Safran, les réserves et provisions réglementées existant au bilan de Zodiac, (ii) d'imputer sur la Prime de Fusion tous les frais, droits et impôts engagés ou dus dans le cadre de la Fusion, (iii) d'imputer sur la Prime de Fusion tous amortissements dérogatoires, (iv) de prélever sur ladite Prime de Fusion les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de (v) prélever sur la Prime de Fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés,
  - que la différence entre la valeur nette comptable des actions Zodiac détenues par la Société à la Date de Réalisation de la Fusion et le montant de la quote-part de l'actif net apporté par Zodiac correspondant aux actions Zodiac détenues par la Société à la Date de Réalisation de la Fusion, soit 5 994 517 988,78 euros (cinq milliards neuf cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cent dix sept mille neuf cent quatre vingt huit euros et soixante dix huit centimes), représentera le montant du mali de fusion (le « Mali de Fusion »), qui sera inscrit dans les comptes de la Société conformément à la réglementation comptable applicable ; étant précisé que le montant du Mali de Fusion sera ajusté en conséquence en cas de modification du nombre d'actions Zodiac détenues par la Société ou de la quote-part de l'actif net apporté par Zodiac correspondant aux actions Zodiac détenues par la Société,
  - que conformément aux dispositions des articles L. 228-6-1 et R. 228-13 du Code de commerce, une vente globale des actions ordinaires nouvelles de la Société non attribuées correspondant aux droits formant rompus aura lieu dans un délai de trente (30) jours à compter de la plus tardive des dates d'inscription au compte des titulaires des droits, du nombre entier d'actions de la Société attribuées dans le cadre de la Fusion ; la vente des actions de la Société correspondant aux droits formant rompus aura lieu sur le marché Euronext Paris via une banque centralisatrice choisie par la Société, cette dernière, désignée pour faciliter la remise et le règlement du produit net de la vente des actions ordinaires de la Société émises dans le cadre de la Fusion et non attribuées correspondant aux droits formant rompus, (i) procédera à la vente des actions ordinaires de la Société émises dans le cadre de la Fusion et non attribuées correspondant aux droits formant rompus, et (ii) répartira le produit net de la vente ainsi obtenu entre les titulaires des droits formant rompus en proportion de leurs droits,
  - d'approuver la substitution de la Société à Zodiac, par l'effet de la Fusion, dans toutes les obligations résultant des engagements pris par Zodiac à l'égard des titulaires d'options de souscription d'actions Zodiac en circulation à la Date de Réalisation de la Fusion (les « Options Zodiac »), de sorte que ces Options Zodiac seront reportées sur des actions ordinaires de la Société selon la parité d'échange de la Fusion et dans les conditions prévues par le Traité de Fusion, la présente approbation entraînant, en tant que de besoin, renonciation, au profit des titulaires d'Options Zodiac, au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises par la Société au fur et à mesure de l'exercice desdites Options Zodiac, étant précisé que les augmentations de capital de la Société résultant de l'exercice des Options Zodiac seront définitivement réalisées par le seul fait de la déclaration d'exercice d'Options Zodiac accompagnée des bulletins de souscription et du versement du prix de souscription des actions ordinaires de la Société,
  - d'approuver la substitution de la Société à Zodiac, par l'effet de la Fusion, dans toutes les obligations résultant des engagements pris par Zodiac à l'égard des bénéficiaires d'actions gratuites Zodiac en période d'acquisition à la Date de Réalisation de la Fusion (les « Actions Gratuites Zodiac en Période d'Acquisition »), de sorte que les droits des attributaires seront reportés sur des actions ordinaires de la Société selon la parité d'échange de la Fusion et dans les conditions prévues par le Traité de Fusion, étant précisé que les droits résultant de ce report seront, en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 III du Code de commerce, soumis à leur période d'acquisition résiduelle, puis à leur période de conservation, la présente approbation entraînant, en tant que de besoin, renonciation, au profit des bénéficiaires d'Actions Gratuites Zodiac en Période d'Acquisition, au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront, le cas échéant, émises par la Société à titre d'augmentation de capital au fur et à mesure de l'expiration des périodes d'acquisition et sous réserve de la réalisation des conditions donnant le droit aux actions ordinaires de la Société,
  - que les actions ordinaires de la Société émises en rémunération de la Fusion et échangées contre les actions gratuites Zodiac en période de conservation seront, en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 III du Code de commerce, soumises à leur période de conservation résiduelle ;
- constate** que conformément aux dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce, les actions ordinaires de la Société émises en rémunération de la Fusion inscrites au nominatif bénéficieront d'un droit de vote double si l'actionnaire de Zodiac en bénéficiait sur les actions Zodiac remises à l'échange dans le cadre de la Fusion ; à défaut, il sera tenu compte du délai de détention au nominatif au nom du même détenteur des actions Zodiac remises à l'échange dans le cadre de la Fusion pour l'appréciation du délai de deux (2) années d'acquisition du droit de vote double concernant les actions ordinaires de la Société remises en échange ;

**constate** que la Fusion, l'augmentation de capital corrélative de la Société ainsi que la dissolution sans liquidation de Zodiac seront réalisées sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées au 1 du chapitre IV du Traité de Fusion, à la Date de Réalisation ;



**donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, réglementaires et statutaires applicables, à l'effet de :

- > constater la réalisation définitive de l'ensemble des conditions suspensives mentionnées au 1 du chapitre IV du Traité de Fusion, et en conséquence la réalisation définitive de la Fusion,
- > arrêter la désignation et l'évaluation exacte des actifs de Zodiac transmis dans le cadre de la Fusion afin de tenir compte de la réalisation de tout ou partie de l'Apport des Titres des Sociétés du Groupe 2 (tel que ce terme est défini à la partie II du chapitre I du Traité de Fusion),
- > constater le nombre définitif d'actions ordinaires de la Société à émettre en rémunération de la Fusion et corrélativement le montant définitif de l'augmentation de capital de la Société en résultant, ainsi que les montants définitifs de la Prime de Fusion et du Mali de Fusion,
- > constater le nombre maximum d'actions ordinaires de la Société pouvant être émises par exercice des Options Zodiac, constater le nombre d'actions ordinaires de la Société émises par exercice des Options Zodiac, ainsi que le montant des augmentations de capital correspondantes,
- > faire tout ce qui sera nécessaire par suite de l'adoption de la présente résolution et de la poursuite des plans d'Options Zodiac repris par la Société, notamment d'exercer tout pouvoir antérieurement dévolu à ce titre au directoire de Zodiac, y compris de procéder à tout ajustement qui pourrait s'avérer nécessaire pour préserver les droits des titulaires d'Options Zodiac à l'occasion d'opérations pouvant modifier la valeur des actions composant le capital de la Société,
- > constater, à l'issue des périodes d'acquisition, la réalisation des conditions donnant droit aux actions de la Société et d'attribuer en conséquence le nombre d'actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre revenant aux attributaires d'Actions Gratuites Zodiac en Période d'Acquisition, ainsi que de constater, le cas échéant, le montant des augmentations de capital correspondantes,
- > faire tout ce qui sera nécessaire par suite de l'adoption de la présente résolution et de la poursuite des plans d'attribution gratuite d'actions Zodiac repris par la Société, notamment d'exercer tout pouvoir antérieurement dévolu à ce titre au directoire de Zodiac, y compris procéder à tout ajustement qui pourrait s'avérer nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires des Actions Gratuites Zodiac en Période d'Acquisition à l'occasion d'opérations pouvant modifier la valeur des actions composant le capital de la Société,
- > d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et toutes formalités afin de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente résolution,
- > procéder à toutes démarches et formalités nécessaires à la création des actions ordinaires nouvelles de la Société et à leur admission sur Euronext Paris,
- > modifier corrélativement les statuts de la Société,
- > constater la dissolution sans liquidation de Zodiac,
- > procéder le cas échéant à la vente des actions ordinaires nouvelles de la Société non attribuées correspondant aux droits formant rompus ; et plus généralement, de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la Fusion.

## Modification de l'article 10 des statuts

### Présentation de la 3<sup>e</sup> résolution

#### Modification statutaire

Dans le cadre des accords de rapprochement avec Zodiac Aerospace <sup>(1)</sup>, Safran s'est engagé à proposer à l'assemblée générale appelée à approuver la fusion avec Zodiac Aerospace une modification de ses statuts à l'issue de la réalisation de la fusion.

Cette modification consiste à insérer dans les statuts une disposition en cas de démembrement de propriété de l'action, selon laquelle, nonobstant toute convention contraire, lorsque l'usufruit résulte d'une donation de la nue-propriété d'actions réalisée sous le bénéfice des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts (pacte « Dutreil »), le droit de vote appartient :

- > à l'usufruitier uniquement pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices ; et
- > au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions, qu'elles soient de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou de l'assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, il est également soumis à cette assemblée la modification de l'article 10 des statuts. Cette modification statutaire ne prendrait effet qu'en cas d'approbation par la présente assemblée générale de la 2<sup>e</sup> résolution qui lui est soumise et de réalisation de la fusion.

(1) En application de de l'engagement de participation résiduelle conclu le 13 juin 2017 avec certains actionnaires familiaux de Zodiac Aerospace.



## Texte de la troisième résolution

### Modification de l'article 10 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'approbation par la présente assemblée générale de la deuxième résolution ci-dessus et de la réalisation de la fusion, décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit :

Version actuelle	Nouvelle version proposée
<p>10.1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.</p> <p>10.2. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent. Lorsque les actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans toutes les assemblées, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires.</p> <p>10.3. Cependant, le nu-propiétaire et l'usufruitier peuvent convenir entre eux de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées Générales. Dans ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception de cette lettre.</p> <p>10.4. Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-propiétaire d'actions.</p>	<p>10.1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.</p> <p>10.2. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent. Lorsque les actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans toutes les assemblées, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires.</p> <p>10.3. Cependant, le nu-propiétaire et l'usufruitier peuvent convenir entre eux de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées Générales. Dans ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception de cette lettre.</p> <p><b>10.4. Par exception, nonobstant toute convention contraire, lorsque l'usufruit résulte d'une donation de la nue-propiété d'actions réalisée sous le bénéfice des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier uniquement pour les décisions concernant l'affectation des bénéfiques et au nu-propiétaire pour toutes les autres décisions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou de l'assemblée générale extraordinaire.</b></p> <p>10.5. Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-propiétaire d'actions.</p>

## RÉSOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

### Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

#### Présentation de la 4<sup>e</sup> résolution

##### Pouvoirs

La 4<sup>e</sup> résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales inhérentes aux résolutions de l'assemblée.

## Texte de la quatrième résolution

### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



# MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

L'ensemble des informations utiles concernant la marche des affaires de Safran au cours de l'exercice écoulé figure dans le document de référence 2017 de Safran déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2018 sous le numéro D.18-0225, accessible sur le site Internet de Safran (<https://www.safran-group.com/fr> (rubrique Finance)).

Les comptes sociaux au 31 décembre 2017 et les comptes consolidés au 31 décembre 2017 de Safran ont été audités et certifiés par les commissaires aux comptes, et approuvés par l'assemblée générale annuelle ordinaire de Safran du 25 mai 2018.

L'ensemble des informations utiles concernant la marche des affaires de Safran depuis le début de l'exercice en cours figure sur le site Internet de Safran (<https://www.safran-group.com/fr>) et notamment dans (i) la note 32 (« Événements postérieurs à la clôture ») des comptes consolidés de Safran figurant dans le document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2018 sous le numéro D.18-0225, (ii) le communiqué de presse diffusé le 6 septembre 2018 présentant les résultats au 30 juin 2018, (iii) le rapport financier semestriel 2018 de Safran déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et publié le 12 septembre 2018, disponible sur le site Internet de Safran (<https://www.safran-group.com/fr> (rubrique Finance)) et (iii) l'ensemble des communiqués de presse publiés par Safran depuis le début de l'exercice, également disponibles sur son site Internet.

Safran a notamment procédé le 21 juin 2018 à une émission par voie de placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes (OCÉANE 2018), venant à échéance au 21 juin 2023, conformément à la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2017, aux termes de sa vingtième résolution. Le Conseil, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, a rendu compte de l'utilisation faite de la délégation consentie par l'assemblée générale, dans un rapport en date du 24 juillet 2018 à l'attention des actionnaires, détaillant les conditions définitives de l'émission des obligations et exposant l'incidence de ces dernières sur la situation des actionnaires et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. En application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société ont établi un rapport complémentaire sur l'émission des OCÉANE 2018, en date du 25 juillet 2018. Le rapport du Conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes figurent tous deux au § 1.8 du rapport financier semestriel 2018 de Safran.

# COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Ross McInnes

(64 ans)

Safran  
2, boulevard du Général-Martial-Valin  
75015 Paris - France

**Actions détenues dans la Société :** 7 798

Dont 7 788 actions via FCPE (conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 30 septembre 2018)

**Fonction au sein du Conseil d'administration :** Président du Conseil d'administration

**Date de nomination :** 23 avril 2015

**Échéance du mandat :** 2019 <sup>(1)</sup>

## PRINCIPALES FONCTIONS EXERCÉES

### > Président du Conseil d'administration de Safran

- > Administrateur, président du comité d'audit et membre du comité des nominations et de la gouvernance d'Eutelsat Communications (société cotée)
- > Administrateur de Lectra (société cotée)
- > Administrateur et membre du comité d'audit d'Engie (société cotée)
- > *Trustee* et *Director* de la Fondation IFRS (Royaume-Uni)

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- > Directeur Général délégué de Safran jusqu'en avril 2015
- > Administrateur de :
  - Safran USA, Inc. (États-Unis) jusqu'en juin 2015
  - Safran Nacelles jusqu'en décembre 2014
  - Safran Helicopter Engines jusqu'en décembre 2014
  - Safran Landing Systems jusqu'en décembre 2014
  - Safran Identity & Security jusqu'en décembre 2014
  - Safran Aircraft Engines jusqu'en décembre 2014
- > Représentant permanent d'Établissements Vallaroché au Conseil d'administration de Soreval (Luxembourg) jusqu'en mai 2015
- > Administrateur et président du comité d'audit de Faurecia (société cotée) jusqu'en mai 2017
- > *Non-executive Director* et président du comité d'audit d'IMI plc (société cotée) (Royaume-Uni) jusqu'en octobre 2017
- > Administrateur de Financière du Planier jusqu'en juin 2015
- > Représentant permanent de Santé Europe Investissements Sarl au Conseil d'administration de Santé SA (Luxembourg) jusqu'en octobre 2014
- > Représentant permanent de Santé Europe Investissements Sarl au Conseil d'administration et membre du comité d'audit de Générale de Santé SA (société cotée) jusqu'en mars 2014

(1) Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.



Philippe Petitcolin

(66 ans)

Safran  
2, boulevard du Général-Martial-Valin  
75015 Paris - France

**Actions détenues dans la Société : 20 014**

Dont 18 568 actions via FCPE (conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 30 septembre 2018)

**Fonction au sein du Conseil d'administration : Administrateur**

**Date de nomination : 23 avril 2015**

**Échéance du mandat : 2019 <sup>(1)</sup>**

### PRINCIPALES FONCTIONS EXERCÉES

**> Directeur Général de Safran**

- > Administrateur de Safran
- > Vice-président du GIFAS
- > Administrateur de Belcan Corporation (États-Unis)
- > *Board Member* de « The Aerospace and Defence Industries Association of Europe » (ASD) (Belgique)

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- > Président de Safran Identity & Security jusqu'en juillet 2015
- > Président-Directeur Général de Safran Identity & Security jusqu'en décembre 2014
- > Président du Conseil d'administration de :
  - Safran Identity & Security North America (ex-Morpho Track, LLC) (États-Unis) jusqu'en juillet 2015
  - Morpho Detection International, LLC (États-Unis) jusqu'en juillet 2015
  - Safran Electronics & Defense jusqu'en décembre 2014
- > *Chairman and President* de Morpho USA, Inc. (États-Unis) jusqu'en juillet 2015
- > Administrateur de Safran Identity & Security USA (ex-Morpho Detection, LLC) (États-Unis) jusqu'en juillet 2015
- > Membre du Conseil de surveillance de Safran Identity & Security GmbH (ex-Morpho Cards GmbH) (Allemagne) jusqu'en juillet 2015
- > Membre du Conseil de surveillance de l'Institut Aspen France jusqu'en mars 2015

(1) Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.



> Hélène Auriol Potier

(55 ans)

Microsoft EMEA  
39, quai du Président-Roosevelt  
92130 Issy-Les-Moulineaux - France

**Actions détenues dans la Société :** 500

**Fonction au sein du Conseil d'administration :**

- > Administrateur indépendant
- > Membre du comité des nominations et des rémunérations
- > Membre du comité innovation et technologie

**Date de nomination :** 15 juin 2017

**Échéance du mandat :** 2021 <sup>(1)</sup>

### PRINCIPALES FONCTIONS EXERCÉES

#### > Administrateur de Safran

- > Administrateur, présidente du comité d'éthique et membre du comité des rémunérations d'IPSEN (société cotée)
- > Membre du Conseil de surveillance d'Oddo BHF SCA

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- > Administrateur de Faiveley Transport (société cotée) jusqu'en novembre 2016



> Eliane Carré-Copin

(66 ans)

Safran  
2, boulevard du Général-Martial-Valin  
75015 Paris - France

**Actions détenues dans la Société :** 413

Via FCPE (conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 30 septembre 2018)

**Fonction au sein du Conseil d'administration :** Administrateur représentant les salariés actionnaires

**Date de nomination :** 19 mai 2016

**Échéance du mandat :** 2020 <sup>(2)</sup>

### PRINCIPALES FONCTIONS EXERCÉES

#### > Administrateur représentant les salariés actionnaires de Safran

- > Déléguée du personnel au sein de l'établissement de Safran Martial Valin

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- > Membre du Conseil de surveillance du FCPE Safran Investissement jusqu'en décembre 2017
- > Administratrice de la Fondation Safran pour la Musique jusqu'en novembre 2017
- > Membre CFE-CGC du comité de Groupe jusqu'en juin 2017
- > Membre du comité central d'entreprise de Safran jusqu'en avril 2016
- > Membre du comité d'établissement de Safran Martial Valin jusqu'en avril 2016

(1) Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

(2) Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.



Jean-Lou Chameau

(65 ans)

44, avenue de la Bourdonnais  
75007 Paris - France

**Actions détenues dans la Société :** 1 000

**Fonction au sein du Conseil d'administration :**

- > Administrateur indépendant
- > Membre du comité des nominations et des rémunérations
- > Membre du comité innovation et technologie

**Date de nomination :** 21 avril .2011

**Échéance du mandat :** 2019 <sup>(1)</sup>

### PRINCIPALES FONCTIONS EXERCÉES

#### > Administrateur de Safran

- > Président émérite du *California Institute of Technology* (Caltech) (États-Unis)
- > *Chairman* de l'*Advisory Board* de Georgia Tech Lorraine
- > Membre du *Scientific Advisory Board* de la *National Research Foundation of Singapore* (Singapour)
- > Membre de l'*Advisory Board* de la *King Fahd University of Petroleum and Minerals* (Arabie Saoudite)
- > Membre de l'*Academic Research Council of Singapore* (Singapour)

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- > Président de la *King Abdullah University of Science & Technology* (Kaust) (Arabie Saoudite) jusqu'en août 2017
- > Administrateur de Ma'aden (société cotée) (Arabie Saoudite) jusqu'en octobre 2017
- > Administrateur et membre du *Governance and Nominating Committee* de MTS Systems Corporation (société cotée) (États-Unis) jusqu'en février 2015

(1) Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.



> Monique Cohen

(62 ans)

Apax Partners – Midmarket SAS  
45 avenue Kléber  
75784 Paris Cedex 16 – France

**Actions détenues dans la Société :** 500

**Fonction au sein du Conseil d'administration :**

- > Administrateur référent
- > Membre et présidente du comité des nominations et des rémunérations

**Date de nomination :** 28 mai 2013

**Échéance du mandat :** 2022 <sup>(1)</sup>

### PRINCIPALES FONCTIONS EXERCÉES

#### > Administrateur de Safran

- > Président du Conseil d'administration de Proxima Investissement (Luxembourg)
- > Vice-présidente, membre du Conseil de surveillance et présidente du comité d'audit d'Hermès International (société cotée)
- > Administrateur de :
  - Financière MidMarket SAS
  - Apax Partners MidMarket SAS
- > Administrateur de BNP Paribas, membre du comité du contrôle interne, des risques et de la conformité, et membre du comité des rémunérations (société cotée)
- > Associé-gérant de la Société civile Fabadari

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- > Président de Trocadéro Participations II SAS jusqu'en octobre 2016
- > Président et membre du Conseil de surveillance de Texavenir II SAS
- > Directeur Général délégué d'Altamir Amboise Gérance SA jusqu'en mai 2015
- > Membre du Conseil de surveillance et membre du comité d'audit de JC Decaux (société cotée) jusqu'en mai 2017
- > Administrateur de :
  - SEP Altitude jusqu'en juin 2014
  - Société de financement local (SFIL) jusqu'en juin 2014
  - BuyWay Personal Finance Belgium SA (Belgique) jusqu'en avril 2014
  - BuyWay Tech SA (Belgique) jusqu'en avril 2014
- > Administrateur et membre du comité des investissements et acquisitions d'Altran Technologies SA (société cotée) jusqu'en mars 2014
- > Membre du Conseil de surveillance de :
  - Global Project SAS jusqu'en juin 2017
  - Trocadéro Participations SAS jusqu'en octobre 2016
- > Président du Conseil d'administration de :
  - Wallet SA (Belgique) jusqu'en avril 2014
  - Wallet Investissement 1 SA (Belgique) jusqu'en avril 2014
  - Wallet Investissement 2 SA (Belgique) jusqu'en avril 2014

(1) Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.



## > Odile Desforges

(68 ans)

3, rue Henri-Heine  
75016 Paris - France

**Actions détenues dans la Société :** 500

**Fonction au sein du Conseil d'administration :**

- > Administrateur indépendant
- > Membre et présidente du comité d'audit et des risques

**Date de nomination :** 21 avril 2011

**Échéance du mandat :** 2021 <sup>(1)</sup>

### PRINCIPALES FONCTIONS EXERCÉES

#### > Administrateur de Safran

- > Administrateur et présidente du comité d'audit de Faurecia (société cotée)
- > Administrateur et membre du comité d'audit de Dassault systèmes (société cotée)
- > Administrateur et membre de l'*Audit Committee*, du *Nomination Committee* et du *Management Development and Remuneration Committee* de Johnson Matthey plc (société cotée) (Royaume-Uni)
- > Administrateur et membre du comité stratégique d'Imerys (société cotée)

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- > Administrateur et membre du comité des nominations et rémunérations de Sequana (société cotée) jusqu'en mai 2016



## > Didier Domange

(75 ans)

2, rue de Franqueville  
75016 Paris - France

**Actions détenues dans la Société :** 195 109

**Fonction au sein du Conseil d'administration :**

- > Administrateur
- > Membre du comité des nominations et des rémunérations

**Date de nomination :** 25 mai 2018

**Échéance du mandat :** 2022 <sup>(2)</sup>

### PRINCIPALES FONCTIONS EXERCÉES

#### > Administrateur de Safran

- > Président du Conseil de surveillance de Fidoma
- > Représentant de CICOR au Conseil d'administration de la Banque Transatlantique

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- > Président du Conseil de surveillance et membre du comité stratégique de Zodiac Aerospace (société cotée) jusqu'en janvier 2018
- > Administrateur de Zodiac Seats France, jusqu'en janvier 2018
- > Président du comité de rémunération, membre du comité d'audit et du comité de sélection de Zodiac Aerospace (société cotée) jusqu'en septembre 2014

(1) Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

(2) Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.



> Patrick Gandil

(62 ans)

DGAC (Direction générale de l'aviation civile)  
50, rue Henry-Farman  
75015 Paris - France

**Actions détenues dans la Société :** /

**Fonction au sein du Conseil d'administration :**

- > Administrateur nommé sur proposition de l'État
- > Membre du comité innovation et technologie

**Date de nomination :** 28 mai 2013

**Échéance du mandat :** 2019 <sup>(1)</sup>

**PRINCIPALES FONCTIONS EXERCÉES**

> **Administrateur de Safran**

- > Commissaire du Gouvernement d'Aéroports de Paris (société cotée)

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

- > Administrateur représentant l'État du Musée de l'air et de l'espace jusqu'en octobre 2015
- > Administrateur représentant l'État de Safran jusqu'en avril 2015
- > Administrateur représentant l'État de la Société de gestion de participations aéronautiques (Sogepa) jusqu'en avril 2014



> Vincent Imbert

(62 ans)

DGA (Direction générale pour l'armement)  
60, boulevard du Général-Martial-Valin  
75015 Paris - France

**Actions détenues dans la Société :** /

**Fonction au sein du Conseil d'administration :**

- > Administrateur nommé sur proposition de l'État
- > Membre du comité innovation et technologie

**Date de nomination :** 28 mars 2014

**Échéance du mandat :** 2019 <sup>(1)</sup>

**PRINCIPALES FONCTIONS EXERCÉES**

> **Administrateur de Safran**

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

- > Administrateur représentant l'État de Safran jusqu'en avril 2015
- > Administrateur représentant l'État de Giat Industries jusqu'en décembre 2015

(1) Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.



Brigitte Lesschaeve

(61 ans)

Safran Landing Systems  
7, rue du Général-Valérie-André  
78140 Vélizy-Villacoublay - France

**Actions détenues dans la Société : 253**

Via FCPE (conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 30 septembre 2018)

**Fonction au sein du Conseil d'administration :**

- > Administrateur représentant les salariés
- > Membre du comité innovation et technologie

**Date de nomination :** 26 février 2018

**Échéance du mandat :** 19 novembre 2019

**PRINCIPALES FONCTIONS EXERCÉES**

> **Administrateur représentant les salariés de Safran**

- > Membre de la commission sociale de Safran
- > Expert détachée pour les négociations prévoyance, handicap, retraite
- > Administratrice de la Mutuelle familiale des travailleurs du Groupe Safran
- > Administratrice, membre du bureau, et présidente de la commission financière d'HUMANIS RETRAITE AGIRC
- > Membre de la commission paritaire d'approbation des comptes de l'AGIRC
- > Conseillère Prud'hommes Versailles, section Encadrement

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

- > Membre du comité d'établissement et du comité central d'entreprise de Safran Landing Systems jusqu'en 2015



> Gérard Mardiné

(59 ans)

Safran Electronics & Defense  
18-20, quai du Point-du-Jour  
92659 Boulogne-Billancourt -France

**Actions détenues dans la Société :** 7 492

Dont 1 202 actions via FCPE (conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 30 septembre 2018)

**Fonction au sein du Conseil d'administration :**

- > Administrateur représentant les salariés actionnaires
- > Membre du comité d'audit et des risques

**Date de nomination :** 19 mai 2016

**Échéance du mandat :** 2020 <sup>(1)</sup>

**PRINCIPALES FONCTIONS EXERCÉES**

> **Administrateur représentant les salariés actionnaires de Safran**

- > Président du Conseil de surveillance du FCPE Avenir Sagem
- > Membre du Conseil de surveillance du FCPE Safran Investissement
- > Membre du comité d'établissement, délégué du personnel et délégué syndical de l'établissement Safran Electronics & Defense de Boulogne
- > Coordinateur syndical CFE-CGC Groupe
- > Administrateur d'ARRCO (régime de retraite complémentaire)
- > Administrateur de HUMANIS Retraite ARRCO (caisse de retraite)
- > Membre du comité de direction de Club Sagem
- > Président du conseil de perfectionnement de l'IPSA (école d'ingénieur aéronautique)

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

- > Président du Conseil de surveillance du FCPE Safran Mixte Solidaire
- > Président du Conseil de surveillance du FCPE Safran Investissement jusqu'en janvier 2018



> Daniel Mazaltarim

(58 ans)

Safran Aircraft Engines  
Division des moteurs militaires  
Établissement d'Evry-Corbeil  
Rue Henri-Auguste Desbruères  
B.P.81 91003 Evry Cedex - France

**Actions détenues dans la Société :** 1 869

Via FCPE (conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 30 septembre 2018)

**Fonction au sein du Conseil d'administration :**

- > Administrateur représentant les salariés
- > Membre du comité des nominations et des rémunérations

**Date de nomination :** 20 novembre 2014

**Échéance du mandat :** 19 novembre 2019

**PRINCIPALES FONCTIONS EXERCÉES**

> **Administrateur représentant les salariés de Safran**

- > Président de COSAF 13

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

Néant

(1) Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.



Lucie Muniesa

**représentant de l'État**

(43 ans)

APE (Agence des Participations de l'État)

139, rue de Bercy

75012 Paris -France

**Actions détenues dans la Société : /**

**Fonction au sein du Conseil d'administration :**

- > Représentant de l'État au Conseil d'administration
- > Membre du comité d'audit et des risques
- > Membre du comité des nominations et des rémunérations

**Date de nomination :** 8 février 2016

**Échéance du mandat :** 22 avril 2019

**PRINCIPALES FONCTIONS EXERCÉES**

**> Représentant de l'État au Conseil d'administration de Safran**

- > Représentant de l'État au Conseil d'administration, membre du comité d'audit, membre du comité de la stratégie, des investissements et des technologies et membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance d'Engie (société cotée)
- > Représentant de l'État au Conseil d'administration et membre du comité d'audit d'Orange (société cotée)
- > Représentant de l'État au Conseil d'administration de :
  - Consortium de réalisation (CDR)
  - Palais de Tokyo
- > Administrateur non exécutif, membre du comité des risques et membre du comité des rémunérations de Dexia (société cotée) (Belgique)

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

- > Administrateur représentant l'État de :
  - La Française des jeux jusqu'en février 2017
  - Palais de Tokyo jusqu'en mars 2016
  - Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette jusqu'en mars 2016
- > Membre représentant le ministère chargé de la culture au Conseil d'administration de :
  - École nationale supérieure des beaux-arts jusqu'en février 2016
  - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz jusqu'en mars 2016
- > Membre suppléant représentant le ministère chargé de la culture au Conseil d'administration de :
  - Opéra national de Paris jusqu'en mars 2016
  - Établissement public de la cité de la Musique - Philharmonie de Paris jusqu'en février 2016
- > Membre en qualité de personnalité qualifiée :
  - du Conseil d'administration d'Établissement public la Monnaie de Paris jusqu'en avril 2015
  - du Conseil d'administration de TSA jusqu'en décembre 2014



> Patrick Pélata

(63 ans)

34, rue Guynemer  
75006 Paris - France

**Actions détenues dans la Société :** 500

**Fonction au sein du Conseil d'administration :**

- > Administrateur indépendant
- > Membre du comité des nominations et des rémunérations
- > Membre et président du comité innovation et technologie

**Date de nomination :** 15 juin 2017

**Échéance du mandat :** 2021 <sup>(1)</sup>

### PRINCIPALES FONCTIONS EXERCÉES

> **Administrateur de Safran**

- > Président de Meta Consulting LLC (États-Unis)
- > Administrateur d'Orano

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

(1) Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.



F&P SAS

représenté par Robert Peugeot

(68 ans)

66, avenue Charles-de-Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine - France

**Actions détenues dans la Société :** 500

**Fonction au sein du Conseil d'administration :**

- > Représentant permanent de la société F&P, administrateur indépendant
- > Membre du comité d'audit et des risques

**Date de nomination :** 25 mai 2018

**Échéance du mandat :** 2022 <sup>(1)</sup>

## PRINCIPALES FONCTIONS EXERCÉES

### > Représentant permanent de la société F&P, administrateur de Safran

- > Président-directeur général et président du comité des investissements et des participations de FFP (société cotée)
- > Représentant permanent de FFP, président de FFP Invest
- > Président de F&P
- > Représentant permanent de FFP au Conseil de surveillance, président du comité stratégique et membre du comité financier et d'audit de Peugeot S.A. (société cotée)
- > Représentant permanent de FFP INVEST, président et membre du Conseil de surveillance de Financière Guiraud SAS
- > Représentant permanent de Maillot I au Conseil d'administration de SICAV ARMENE
- > Administrateur et membre du comité de management de Faurecia (société cotée)
- > Administrateur, président du comité des nominations et président du comité des rémunérations de Sofina (société cotée) (Belgique)
- > Administrateur et membre du *Nomination and Compensation Committee* de DKSH Holding AG (société cotée) (Suisse)
- > Administrateur et membre du comité des comptes des Établissements Peugeot Frères
- > Administrateur et membre du comité des nominations et des rémunérations de Tikehau Capital Advisors
- > Membre du Conseil de surveillance, membre du comité d'audit et membre du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International (société cotée)
- > *Director et Chief Executive Officer* : FFP Investment UK Ltd
- > Gérant de :
  - SARL CHP Gestion
  - SC Rodom

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- > Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil d'administration et président du comité des rémunérations et des nominations de SANEF jusqu'en avril 2017
- > Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil de surveillance et membre du comité d'audit de Zodiac Aerospace (société cotée) jusqu'en septembre 2014
- > Administrateur, membre du comité stratégique et membre du comité des nominations et des rémunérations d'IMERYS (société cotée) jusqu'en mai 2016
- > Administrateur de HOLDING REINIER S.A.S. jusqu'en mars 2016
- > Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil de surveillance d'IDI Emerging Markets S.A. (Luxembourg) jusqu'en juin 2015
- > Membre du Conseil de surveillance de :
  - Peugeot S.A. (société cotée) jusqu'en avril 2014
  - IDI EMERGING MARKETS S.A. (Luxembourg) jusqu'en mai 2014
- > Administrateur et président du comité des nominations et des rémunérations de SANEF jusqu'en juin 2014

(1) Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.



> Sophie Zurquiyah

(51 ans)

CGG  
33 avenue du Maine  
75015 Paris - France

**Actions détenues dans la Société :** 500

**Fonction au sein du Conseil d'administration :**

- > Administrateur indépendant
- > Membre du comité d'audit et des risques

**Date de nomination :** 15 juin 2017

**Échéance du mandat :** 2021 <sup>(1)</sup>

### PRINCIPALES FONCTIONS EXERCÉES

#### > Administrateur de Safran

- > Administrateur et Directeur Général de CGG
- > Officer de CGG Services (US), Inc. (États-Unis)
- > Directeur de Petroleum Edge Ltd (Royaume-Uni)

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- > Directeur Général délégué de CCG SA jusqu'en janvier 2017
- > Administrateur de Magnitude Microseismic, LLC (États-Unis) jusqu'en 2015

(1) Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.





# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

**Article R. 225-83 du Code de commerce <sup>(1)</sup>**

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 NOVEMBRE 2018

### À adresser à :

**BNP Paribas Securities Services**  
CTS Émetteurs Assemblées  
Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e)

Nom, Prénom (ou dénomination sociale) :

Adresse :

Titulaire de :

actions nominatives de la société Safran

actions au porteur de la société Safran inscrites en compte chez <sup>(2)</sup>

demande à recevoir, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'assemblée générale mixte de Safran du 27 novembre 2018.

Fait à , le 2018

**Signature :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case

(1) L'article R. 225-83 du Code de commerce vise notamment les comptes sociaux et consolidés, le rapport du Conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes. Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site Internet de la Société ([www.safran-group.com/fr](http://www.safran-group.com/fr)).

(2) Pour les titres au porteur, indiquer le nom et l'adresse de l'établissement bancaire ou financier chargé de la gestion des titres.



# OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

## Participez à nos efforts de développement durable en optant pour l'e-convocation

Vous pouvez choisir d'être convoqué par e-mail et nous permettre ainsi de contribuer à préserver l'environnement par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de convocations papier par voie postale.

Choisir l'e-convocation, c'est en outre choisir une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des assemblées générales postérieures à celle du 27 novembre 2018, il vous suffit soit :

- > de compléter le coupon-réponse ci-dessous, disponible également sur le site Internet de Safran ([www.safran-group.com/fr](http://www.safran-group.com/fr)), en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, date de naissance et adresse électronique et de nous le retourner au moyen de l'enveloppe T fournie dans les meilleurs délais ; soit
- > de vous connecter directement à la rubrique « e-convocation » du site : <https://planetshares.bnpparibas.com> ouvert jusqu'au **26 novembre 2018 à 15 heures**.



Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », nous vous invitons à renouveler votre demande.

## Coupon réponse afin d'opter pour l'e-convocation

**Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titres et notamment recevoir par e-mail :**

Ma convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Safran, **à compter des assemblées générales postérieures à celle du 27 novembre 2018.**

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme  M.

Nom (ou dénomination sociale) : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_\_ 2018

**Signature :**



© *Crédits photos : Photo de couverture : Pascal Le Doaré / Safran • Photos intérieures : Thomas Laisne / Safran • CS / CAPA Pictures / Safran • Cyril Abad / CAPA Pictures / Safran • Eric Drouin / Safran • Adrien Daste / Safran • Adam Wiseman / CAPA Pictures / Safran • bnpix / Safran • Thierry Mamberti / Safran • Christel Sasso / CAPA Pictures / Safran • Julien Faure / Safran • Airbus / S. Ramadier.*

Conception et réalisation : **côtécorp.**

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

---

**POWERED  
BY TRUST**

---

**Safran**

2, boulevard du Général-Martial-Valin - 75724 Paris Cedex 15 - France

Tél. : 01 40 60 80 80

[www.safran-group.com/fr](http://www.safran-group.com/fr)

---



*Powered by trust. La confiance est notre moteur.*